

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Petites Étoiles Tableau Noir

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Petites Étoiles Tableau Noir
Description du produit : Peinture Aérosol.
Type de produit : Aérosol.
UFI : AF91-H0N0-P00G-D2J7

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées	
Utilisations des consommateurs Usage industriel Professional use	
Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

RUST-OLEUM EUROPE
Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200
N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited
Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni
No de téléphone: +44 (0) 191 4106611
N° fax: +44 (0) 191 4920125
enquiries@tor-coatings.com

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Organisme consultatif/centre antipoison national

Fournisseur

Téléphone : +32 28083237
Heures d'exploitation : 24 / 7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Aérosol 1, H222, H229
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H336

Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

SECTION 2: Identification des dangers

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger :

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Conseils de prudence

Généralités

- : P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
- : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
- : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention

- : P280 - Porter une protection oculaire ou faciale.
- : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- : P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- : P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- : P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

Intervention

- : Non applicable.

Stockage

- : P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Élimination

- : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Ingrédients dangereux

- : Acétone

Éléments d'une étiquette complémentaire

- : Contient du (de la) anhydride maléique et anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Éléments d'une étiquette complémentaire :

Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006

- : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

- : Non applicable.

Exigences particulières d'emballage

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

- : Non applicable.

Avertissement tactile d'un danger

- : Non applicable.

2.3 Autres dangers

SECTION 2: Identification des dangers

Product meets the criteria for PBT or vPvB according to Regulation (EC) No. 1907/2006, Annex XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.2 Mélanges : Mélange
Belgique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Type
gaz de pétrole liquéfiés	REACH #: Annexe V CE: 270-704-2 CAS: 68476-85-7 Indice: 649-202-00-6	≥25 - ≤50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280	[2]
Acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Indice: 606-001-00-8	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
acétate d'éthyle	REACH #: 01-2119475103-46 CE: 205-500-4 CAS: 141-78-6 Indice: 607-022-00-5	≤10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
éther monométhylque de propylène glycol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Indice: 603-064-00-3	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]
Acétate de l'éther monométhylque du propylène glycol	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]
anhydride maléique	CE: 203-571-6 CAS: 108-31-6 Indice: 607-096-00-9	≤0,1	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372 (inhalation) EUH071	[1] [2]
anhydride maléique	REACH #: 01-2119472428-31 CE: 203-571-6 CAS: 108-31-6 Indice: 607-096-00-9	≤0,1	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372 (inhalation) EUH071	[1] [2]

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

			Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.	
--	--	--	--	--

Type

- [1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail
- [3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance d'une préoccupation équivalente
- [6] Divulgaration supplémentaire pour cause de politique d'entreprise

SCL (Les limites de concentration spécifiques) anhydride maléique	H317 = 0.001 %
---	----------------

ATE (estimations de la toxicité aiguë) Non applicable.	Non applicable.
--	-----------------

Nanoformes Caractéristiques des particules Ce produit ne contient pas de nanomatériaux.	Taille des particules Non applicable.
---	---

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

SECTION 4: Premiers soins

- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

- Dangers de la substance ou du mélange** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxyde/oxydes de métal
- 5.3 Conseils pour les pompiers**
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.
- Autres informations** : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le contenant peut exploser lors d'un feu ou lorsqu'il est chauffé. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

- 6.2 Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.
- 6.4 Références à d'autres sections** : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence. Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manutention et stockage

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Directive Seveso - seuils de déclaration

Critères de dangerosité

SECTION 7: Manutention et stockage

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de notification de sécurité
P3a	150 tonne	500 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. Les renseignements sont fournis en fonction d'utilisations prévues typiques du produit. D'autres mesures peuvent être requises pour la manutention en vrac ou autres utilisations qui pourraient accroître de manière importante l'exposition des travailleurs ou le rejet dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Belgique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Valeurs limites d'exposition
gaz de pétrole liquéfiés	Valeurs Limites (Belgique, 1/2020). TWA: 1000 ppm 8 heures. TWA: 1826 mg/m ³ 8 heures.
Acétone	Valeurs Limites (Belgique, 1/2020). TWA: 500 ppm 8 heures. TWA: 1210 mg/m ³ 8 heures. STEL: 1000 ppm 15 minutes. STEL: 2420 mg/m ³ 15 minutes.
acétate de n-butyle	Valeurs Limites (Belgique, 1/2020). STEL: 712 mg/m ³ 15 minutes. STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 238 mg/m ³ 8 heures. TWA: 50 ppm 8 heures.
acétate d'éthyle	Valeurs Limites (Belgique, 1/2020). TWA: 200 ppm 8 heures. TWA: 734 mg/m ³ 8 heures. STEL: 1468 mg/m ³ 15 minutes. STEL: 400 ppm 15 minutes.
éther monométhylrique de propylène glycol	Valeurs Limites (Belgique, 1/2020). Absorbé par la peau. TWA: 50 ppm 8 heures. TWA: 184 mg/m ³ 8 heures. STEL: 100 ppm 15 minutes. STEL: 369 mg/m ³ 15 minutes.
Acétate de l'éther monométhylrique du propylène glycol	Valeurs Limites (Belgique, 10/2018). Absorbé par la peau. STEL: 550 mg/m ³ 15 minutes. STEL: 100 ppm 15 minutes. TWA: 275 mg/m ³ 8 heures. TWA: 50 ppm 8 heures.
anhydride maléique	Valeurs Limites (Belgique, 10/2018). TWA: 0,0025 ppm 8 heures. Forme: vapeur and aerosol TWA: 0,01 mg/m ³ 8 heures. Forme: vapeur and aerosol
anhydride maléique	Valeurs Limites (Belgique, 10/2018). TWA: 0,0025 ppm 8 heures. Forme: vapeur and aerosol TWA: 0,01 mg/m ³ 8 heures. Forme: vapeur and aerosol

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

Nom du produit ou de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Acétone	DNEL	Long terme Orale	62 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	62 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	186 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	200 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1210 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	2420 mg/m ³	Opérateurs	Local
acétate de n-butyle	DNEL	Long terme Cutané	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	3,4 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	859,7 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	859,7 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	102,34 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	102,34 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Local
acétate d'éthyle	DNEL	Long terme Cutané	3,4 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1468 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1468 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

éther monométhylrique de propylène glycol	DNEL	Long terme Inhalation	734 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	34 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	63 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	734 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	734 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	367 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	367 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	37 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	4,5 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	553,5 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	369 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	50,6 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	43,9 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	18,1 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	3,3 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
Acétate de l'éther monométhylrique du propylène glycol	DNEL	Long terme Inhalation	275 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	153,5 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	54,8 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	1,67 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	1,67 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	54,8 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	153,5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	275 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	Court terme Inhalation	550 mg/m ³	Opérateurs	Local
--	------	---------------------------	-----------------------	------------	-------

PNEC

Nom du produit ou de l'ingrédient	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
acétate de n-butyle	Eau douce	0,18 mg/l	-
	Marin	0,018 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,0981 mg/kg	-
	Sol	0,0903 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35,6 mg/l	-
acétate d'éthyle	Eau douce	0,26 mg/l	-
	Marin	0,026 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,34 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,034 mg/kg	-
	Sol	0,22 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	650 mg/l	-
éther monométhylrique de propylène glycol	Eau douce	10 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	41,6 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	4,17 mg/l	-
	Sol	2,47 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
Acétate de l'éther monométhylrique du propylène glycol	Eau douce	0,635 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	3,29 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,329 mg/kg	-
	Sol	0,29 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.

Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.

Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.

La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision. > 8 heures (temps de protection): néoprène (0.65mm).

La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante : EN374.

L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques. Consulter la norme européenne EN 1149 pour de plus amples renseignements sur les exigences de concepts et de matériaux, ainsi que sur les méthodes d'essai. Recommandé: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type A) et les particules. (EN 140)

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

État physique	: Liquide. [Aérosol.]
Couleur	: Noir. Vert. [Foncé]
Odeur	: Ressemblant à un solvant. [Faible]
Seuil olfactif	: Non disponible.
Point de fusion et point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	: Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	: Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et heat. Légèrement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Les vapeurs peuvent traverser une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flammes.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	: Seuil minimal: 0,8% Seuil maximal: 13%
Point d'éclair	: Vase clos: -70°C (-94°F) [Littérature]
Température d'auto-inflammation	: 350°C (662°F) [Littérature]
Température de décomposition	: Non disponible.
pH	: Non applicable.
pH : Justification	: Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
Viscosité	: Non disponible.
Solubilité	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Tension de vapeur	: 400 kPa (3000 mm Hg) [calculated.]
Taux d'évaporation	: >1 (acétate de butyle = 1)
Densité relative	: 0,74 [calculated.]
Densité	: 0,742524 g/cm³ [20°C (68°F)] [calculated.]
Densité de vapeur	: >1 [Air = 1]
Caractéristiques d'explosivité	: Très explosif en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, heat et chocs et impacts mécaniques. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le contenant peut exploser lors d'un feu ou lorsqu'il est chauffé. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.
Propriétés oxydantes	: Non disponible.
Caractéristiques des particules	
Taille médiane des particules	: Non applicable.

9.2 Autres informations

Chaleur de combustion	: 13,19 kJ/g
-----------------------	--------------

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Produit en aérosol

Type d'aérosol : Pulvérisation

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
- 10.5 Matériaux incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Acétone	DL50 Cutané	Cochon d'Inde	>7400 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	>7400 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat - Mâle, Femelle	23,4 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	>21 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	9700 mg/m ³	4 heures
	DL50 Orale	Rat	14000 mg/kg	-
acétate d'éthyle	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	>22,5 mg/l	6 heures
	DL50 Orale	Souris	4100 mg/kg	-
	DL50 Orale	Lapin	4935 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5620 mg/kg	-
éther monométhylrique de propylène glycol	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	30,02 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	13 g/kg	-
	DL50 Orale	Souris	11700 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	4016 mg/kg	-
Acétate de l'éther monométhylrique du propylène glycol	DL50 Cutané	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
	NOEL Inhalation Poussière et buées	Rat	8100 mg/m ³	4 heures
anhydride maléique	DL50 Cutané	Lapin	2620 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	400 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	1090 mg/kg	-
anhydride maléique	DL50 Cutané	Lapin	2620 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	400 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

SECTION 11: Données toxicologiques

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
acétate de n-butyle	N/A	N/A	N/A	N/A	23,4
anhydride maléique	400	2620	N/A	N/A	N/A
anhydride maléique	400	2620	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Acétone	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	20 mg	-
anhydride maléique	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	1 Percent	-
anhydride maléique	Peau - Hautement irritant	Lapin	-	-	-
anhydride maléique	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	1 Percent	-

Conclusion/Résumé

- Peau** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Respiratoire** : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Sensibilisation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
anhydride maléique	peau	Cochon d'Inde	Sensibilisant

Conclusion/Résumé

- Peau** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Respiratoire** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Acétone	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate d'éthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
éther monométhylrique de propylène glycol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Acétate de l'éther monométhylrique du propylène glycol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
anhydride maléique	Catégorie 1	inhalation	-
anhydride maléique	Catégorie 1	inhalation	-

Risque d'absorption par aspiration

SECTION 11: Données toxicologiques

Non disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Cutané, Inhalation.
Voies d'entrée non probables : Orale.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.
Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.
Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non disponible.

SECTION 11: Données toxicologiques

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Données écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Acétone	Aiguë CL50 8098000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 7280000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 0,5 ml/L Eau de mer	Algues - Karenia brevis	96 heures
	Chronique NOEC 0,016 ml/L Eau douce	Crustacés - Daphniidae	21 jours
	Chronique NOEC 1 g/L Eau douce	Daphnie spec. - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larve	42 jours
acétate de n-butyle	Aiguë CE50 397 mg/l Eau douce	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CE50 44 mg/l Eau douce	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CL50 18 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
acétate d'éthyle	Chronique NOEC 23 mg/l Eau douce	Daphnie spec.	21 jours
	Aiguë CE50 5600 mg/l	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CE50 165 mg/l Eau douce	Daphnie spec. - Daphnia cucullata	48 heures
	Aiguë CL50 230 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	48 heures
	Chronique NOEC 2,4 mg/l Eau douce	Daphnie spec. - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 6,9 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	6,9 heures
éther monométhyle de propylène glycol	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	7 jours
	Aiguë CE50 23300 mg/l	Daphnie spec.	96 heures
	Aiguë CL50 6812 mg/l Eau douce	Poisson	96 heures
Acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol	Aiguë CL50 130 mg/l Eau douce	Poisson	96 heures
	Aiguë NOEC >1000 mg/l	Algues	96 heures
	Chronique CL10 100 mg/l	Daphnie spec.	21 jours
	Chronique NOEC 47,5 mg/l Eau douce	Poisson	14 jours
anhydride maléique	Aiguë CL50 230000 µg/l Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures
anhydride maléique	Aiguë CL50 230000 µg/l Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
acétate de n-butyle	-	90 % - Facilement - 28 jours	-	-
	OECD 301D	83 % - Facilement - 28 jours	-	-
	-	80 % - 5 jours	-	-
acétate d'éthyle	OECD 301D	70 % - Facilement - 28 jours	-	-
éther monométhyle de propylène glycol	OECD 301E	96 % - Facilement - 28 jours	-	-
	-	>90 % - Facilement - 5 jours	1,95 gO ₂ /g ThOD	-
	OECD 301C	88 à 92 % - Facilement - 28 jours	-	-
Acétate de l'éther	OECD 302B	100 % - Inhérent - 8 jours	-	-

SECTION 12: Données écologiques

monométhylrique du propylène glycol				
-------------------------------------	--	--	--	--

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Acétone	-	-	Facilement
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
acétate d'éthyle	-	-	Facilement
éther monométhylrique de propylène glycol	Eau douce <28 jours, 5 à 25°C	-	Facilement
Acétate de l'éther monométhylrique du propylène glycol	-	-	Facilement
anhydride maléique	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
Acétone	-0,23	-	faible
acétate de n-butyle	2,3	10	faible
acétate d'éthyle	0,68	30	faible
éther monométhylrique de propylène glycol	<1	<100	faible
Acétate de l'éther monométhylrique du propylène glycol	1,2	-	faible
anhydride maléique	-2,78	-	faible
anhydride maléique	-2,78	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Volatil. Il est probable que ce produit se volatilise rapidement dans l'air en raison de sa forte pression de vapeur.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.7 Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Données sur l'élimination

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

SECTION 13: Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation de déchet
20 01 27*	paint, inks, adhesives and resins containing hazardous substances

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS Inflammable	AÉROSOLS inflammables contenant des matières de la classe 8, groupe d'emballage II	AÉROSOLS Inflammable	AÉROSOLS inflammables contenant des matières de la classe 8, groupe d'emballage II
14.3 Classe de danger relative au transport	2 	2 	2.1 	2.1 
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	Quantité limitée : ≤ 1L Code tunnel (D) Remarques Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4		Urgences : F-D, S-U Remarques : ≤ 1L: Quantité limitée - IMDG 3.4	Limitation de quantité Avion-passagers et avion-cargo: 75 kg. Directives du conditionnement 203. Avion-cargo uniquement: 150 kg. Directives du conditionnement 203. Quantités limitées - Avion-passagers: 30 kg. Directives du conditionnement Y203.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations CE

COV :

COV du produit prêt à l'emploi : Exempt

Industrial emissions (integrated pollution prevention and control) - Air : Référéncé

Industrial emissions (integrated pollution prevention and control) - Water : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/CE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3



SECTION 15: Informations sur la réglementation

Extrêmement inflammable

Directive Seveso

Ce produit est réglementé en vertu de la directive Seveso.

Critères de dangerosité

Catégorie
P3a

Belgique

Références

- : Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes et mutagènes au travail
- Décret royal 374/2001, protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail
- Royal Decree 396/2006, which establishes minimum health and safety requirements for the protection of workers from risk of exposure to asbestos at the workplace.
- Royal Decree of 17 May 2007, amending the Royal Decree of 11 March 2002 relating to the protection of the health and the safety of workers against the risks related to chemical agents in the workplace, Belgium State Gazette 2007-2327 of 7 June 2007.
- Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2020/878
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom de la liste	Nom des ingrédients	Statut
Non inscrit.		

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Nom de la liste	Nom des ingrédients	Statut
Non inscrit.		

Code NC : 3208 10 90 00

Liste d'inventaire

- Australie** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Canada** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Chine** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Europe** : Un composant au moins n'est pas répertorié dans le EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes), mais de tels composants figurent tous dans la ELINCS (Liste européenne des substances chimiques notifiées). Prière de contacter votre fournisseur pour un complément d'information sur l'état d'inventaire de cette substance.
- Japon** : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.
Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.
- Nouvelle-Zélande** : Indéterminé.
- Philippines** : Indéterminé.
- République de Corée** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Taïwan** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Thaïlande** : Indéterminé.
- Turquie** : Indéterminé.
- États-Unis** : Indéterminé.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Aerosol 1, H222, H229 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	Principe d'extrapolation « Aérosols » Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte complet des phrases de danger abrégées

Belgique

Texte complet des phrases de danger abrégées :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222,	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut
H229	éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet des classifications [CLP/GHS]

:

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aerosol 1	AÉROSOLS - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 1A	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Press. Gas (Liq.)	GAZ SOUS PRESSION - Gaz liquéfié

SECTION 16: Autres informations

Resp. Sens. 1	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
Skin Corr. 1	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 1	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 21/06/2021

Date d'édition/ Date de révision : 21/06/2021

Date de publication précédente : 21/06/2021

Version : 2

[Avis au lecteur](#)

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.